

651362, 9 2561 46

COFFRA

Immaldi et Compagnie SCS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de la société
Immaldi et Compagnie SCS
en société par actions simplifiée
(Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2005)**

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE

Société Anonyme

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris

155, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Téléphone : +33 (1) 43 59 33 88 - Fax : +33 (1) 45 63 93 59

Membre de Moorer, Rowland International une association mondiale de cabinets d'audit et de conseil indépendants





Paris, le 16 décembre 2005

A l'Assemblée générale extraordinaire
Immaldi et Compagnie
Société en commandite simple
Dammartin-en-Goële

Monsieur,

En exécution de notre mission de commissaire aux comptes de la société Immaldi et Compagnie SCS, nous avons établi le présent rapport dans le cadre de la transformation envisagée de la société en société par actions simplifiée afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social conformément à l'article L. 224-3 du Code de Commerce.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

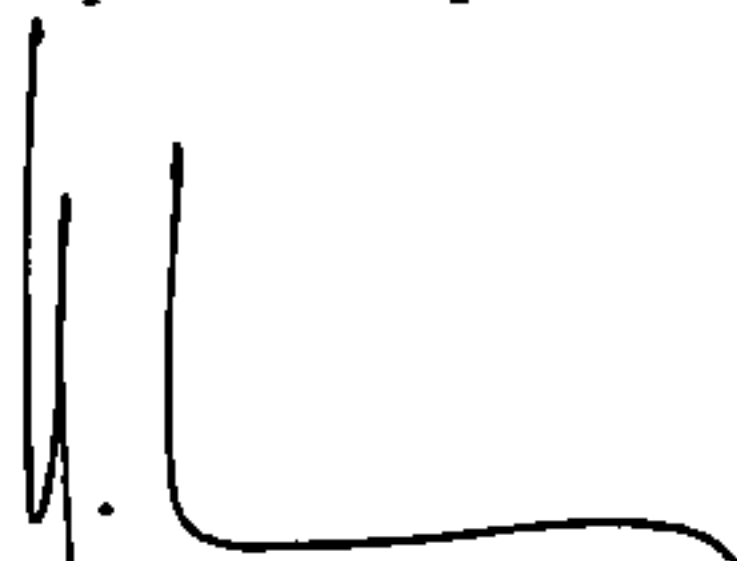
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous vous rappelons que la société n'a consenti aucun avantage particulier.

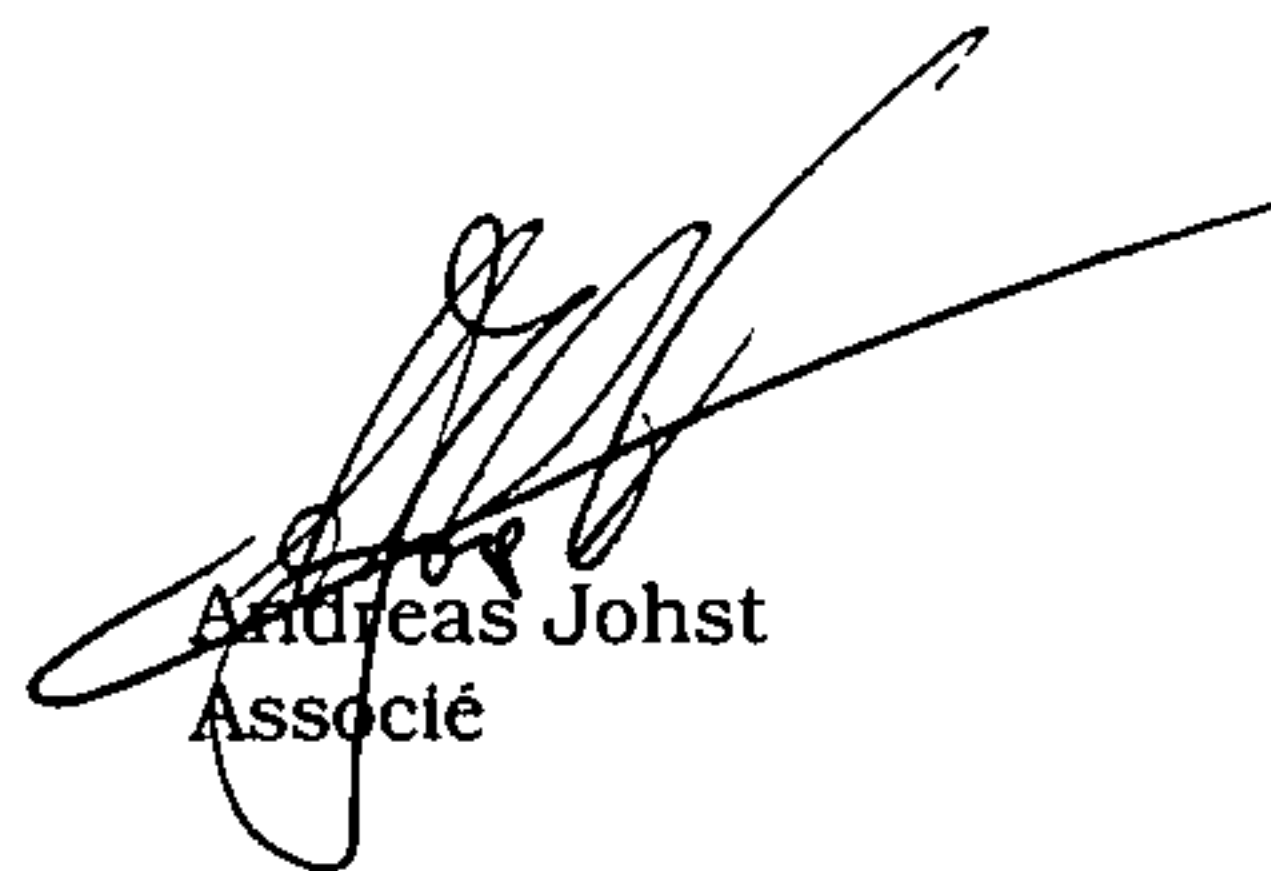
Enfin, sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Commissaire aux Comptes
Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

représenté par

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Kurt Schlotthauer
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal line extending to the right.

Andreas Johst
Associé